
Le conditionnel : forme temporelle ou atemporelle?¹

Audrey Lauze

Laboratoire Praxiling UMR 5267 Montpellier 3- CNRS / Université Paul Valéry

Résumé

Dans le cadre d'une approche monosémique des temps verbaux, nous proposons l'hypothèse d'un conditionnel temporellement neutre. Il s'agit d'exposer un point de vue sur le conditionnel et d'en présenter les résultats en cours. Effectivement, le conditionnel en lui-même ne permet pas de situer le procès dans l'une des trois époques passée, présente ou future. Ce sont les indices présents dans les contextes discursif et situationnel qui permettent d'ancrer temporellement l'évènement dans une époque particulière. En ce sens, nous présentons une nouvelle définition du conditionnel en français, celle d'une forme non pas temporelle mais atemporelle.

1. Introduction

Le conditionnel a fait l'objet de recherches multiples tant pour sa valeur en langue que pour ses nombreux effets de sens en discours. Après avoir appris à l'école que le conditionnel était un mode, nous parlons aujourd'hui, à la suite notamment de Haillet (1992) et Abouda (1997) d'un conditionnel-temps faisant partie intégrante du mode indicatif de par sa morphologie empruntée à la fois à l'imparfait et au futur, ce qui lui vaut l'appellation courante de *futur du passé*² (Gosselin 1996; Wilmet 2001, p. 32; Vuillaume 2001, p. 112).

L'objet de ma présentation est de dégager l'hypothèse³ d'un invariant sémantique pour le conditionnel, qui tente de regrouper sous l'appellation de conditionnel *atemporel*⁴ les deux grands emplois typiques du conditionnel appelés par la tradition grammaticale : emplois temporels et emplois modaux. Ces emplois recouvrent plusieurs effets de sens de type atténuation ou de politesse mais également journalistique (Kronning 2002b; Gosselin 2005), polémique (Haillet 2002), d'éventualité (Korzen et Nolke 2001), d'hypothèse (Tasmowski 2001), etc. Travaillant en

¹ Cet article a été rédigé sous la supervision du professeur Jacques Bres, de l'Université Montpellier 3.

² Cette expression n'est néanmoins pas partagée par l'ensemble des linguistes travaillant sur le conditionnel (voir à ce propos Caudal et Vetter 2005).

³ Ce travail est une présentation de ma recherche en cours sur le conditionnel. Il s'agit ici de présenter l'état actuel et par conséquent intermédiaire de mes recherches sur ce temps verbal.

⁴ Vous aurez bien évidemment reconnu l'appellation faisant écho à la théorie de Serbat (1981) pour l'analyse du présent de l'indicatif. Néanmoins, il nous faut préciser que le raisonnement tenu est différent de celui de Serbat; il s'en rapproche en ce qui concerne la non-distinction des époques présente, passée et future opérée par le temps verbal, mais s'en éloigne dans notre raisonnement par la prise en compte du critère aspectuel.

langue, nous présentons un corpus divers et varié tentant de regrouper tous ces emplois afin de dégager l'unicité sémantique du conditionnel, autrement dit, sa valeur en langue.

Je pars de l'hypothèse d'une description du conditionnel non plus en termes de temporalité et de modalité, mais d'une conception du temps verbal comme atemporelle et amodale. En d'autres termes, il s'agit de développer plus en profondeur cette hypothèse et d'en voir les applications pour de nombreux emplois et effets de sens – nous verrons lesquels – qui posent encore problème aujourd'hui pour leur classification. Cette hypothèse, certes contre-intuitive, consiste à faire une double économie : celle d'un deuxième énonciateur que l'on retrouve dans l'approche polyphonique (Haillet 2002, Vuillaume 2001, entres autres) et celle de la dimension pragmatique qui tend à dégager un invariant sémantique au moyen d'actes de langage (Caudal et Vetters 2005).

La première section de cet article vise à présenter le conditionnel d'une manière inductive : nous partirons premièrement des emplois discursifs du conditionnel qui posent un réel problème pour la définition en langue du conditionnel en tant que *futur du passé*. À partir de ce constat, nous présentons, dans une deuxième section, notre hypothèse (formulée à partir de nos recherches en cours) qui vise à redéfinir le conditionnel comme forme verbale atemporelle.

2. Le conditionnel : emplois et valeur

2.1 *Emplois du conditionnel*⁵

Les emplois ou effets de sens du conditionnel sont très diversifiés. Par conséquent, de nombreux auteurs (c'est le cas notamment de Gosselin (1999) pour l'étude du conditionnel dit journalistique, mais également d'Abouda (2001), pour le traitement unitaire des emplois du conditionnel journalistique, polémique et atténuatif) se sont attachés à étudier certains emplois aux dépens d'autres effets de sens considérés comme étant moins problématiques. L'intérêt pour ces emplois journalistique ou atténuatif n'est pas anodin. En effet, ils constituent un réel problème pour les approches temporalistes ou modales. L'objet de cette section est d'établir une liste de ces effets de sens particuliers à partir desquels a été formulée notre hypothèse.

2.1.1 Effet de sens de politesse, atténuation

L'effet de sens de politesse sert au locuteur à atténuer, à minimiser son propos et plus particulièrement à reformuler une requête ou une demande. Observons (1) et (2) :

- (1) [...] comme un enfant bien doué de la nature, l'en empêcha en l'embrassant sur les deux joues. Rose, encouragée et ravie, hésitait à partir. « Je *voudrais vous demander* une chose, lui dit-elle enfin. Est-ce que le Grand-Louis a vraiment assez d'esprit pour vous comprendre ?
- Certainement, Rose ! » (Sand G., *Le meunier d'Angibault*)

⁵ Nombreux sont les emplois du conditionnel et, par conséquent, nous ne dresserons pas ici un inventaire de tous ses emplois, ce qui alourdirait notre travail. Pour cela, je renvoie à Abouda (1997), Dendale et Tasmowski (2001). Nous présentons les emplois problématiques à la définition d'un conditionnel comme *futur du passé*.

(2) « Monsieur l'officier, dit-elle après un moment de silence, vous ne m'avez rien dit de vous, et *j'aurais voulu vous entendre* raconter quelque aventure de guerre. » (Balzac H. de, *Le médecin de campagne*)

Les procès *voudrais vous demander* et *aurais voulu vous entendre* des exemples (1) et (2) peuvent aisément être remplacés par des présents à savoir *je vous demande* et *je veux vous entendre*. Aussi, le conditionnel ancre les événements dans l'époque présente et non dans l'époque passée. En effet, les événements se réalisent au moment de parole.

2.1.2 Effet de sens journalistique

Les exemples ci-dessous montrent également que le conditionnel n'ancre pas les procès dans l'époque passée.

(3) Les opérateurs de télécommunications se lancent dans le jeu vidéo. Outre Neuf Cegetel avec Exalight, Orange serait en train de négocier le rachat de la licence du jeu Warhammer, auprès de son éditeur, l'américain EA Mythic. (*Le Monde*, 20 mars 2008)

(4) À l'époque, le Hezbollah possédait quelque 14 000 roquettes, selon Israël. Il en aurait aujourd'hui plus du double, d'après les estimations israéliennes. La nouvelle est d'autant plus inquiétante que le Hezbollah a juré de venger Imad Moughniyeh, son chef des opérations militaires, dont il impute l'assassinat aux services israéliens. (*Libération*, 28 mars 2008)

Comment penser ici que les événements conjugués au conditionnel prennent leur référence dans l'époque passée? En effet, que ce soit en (3) ou en (4), la réalisation des événements est simultanée au moment de parole. Les marqueurs cotextuels *en train de* en (3) et *aujourd'hui* en (4) corroborent l'interprétation de concomitance entre l'événement et le *nunc*. À l'instant où le journaliste transmet l'information, la réalisation du procès est en cours.

2.1.3 Effet de sens pré ludique

L'effet de sens pré ludique correspond à l'usage du conditionnel dans les jeux d'enfants :

(5)- On *aurait dit* que toi t'étais un méchant démon, et que moi j'étais un chevalier.
 - Bah pourquoi? Nan, j'ai pas envie d'être un méchant démon, moi!
 - Bon ben *on aurait dit* que t'étais un méchant voleur alors.
 - Bah pourquoi c'est moi le méchant?
 - Pasque ici on joue chez moi et que c'est moi qui invite alors c'est moi qui décide.
 - Mais moi j'ai pas très envie d'être le voleur, moi, et des fois c'est l'invité qui décide quand même.
 - Bon, on joue ou quoi? Toi t'étais le voleur, et moi le chevalier. Et tu m'avais blessé.
 - ...
 - Pasque quand t'étais venu voler, j'avais voulu t'empêcher, et t'avais dû me blesser. Tiens, prends des armes. Tu peux prendre l'épée bleue si tu veux.
 - J'aimerais bien prendre le pistolet qui lance des trucs jaunes, là. (cité par A. Patard 2007)

Tout comme les effets de sens atténuation et journalistique, l'effet de sens préliminaire pose problème aux approches temporalistes. En effet, les procès *on aurait dit* semblent ancrer les événements non pas dans l'époque passée, mais dans l'époque présente. Il s'agit d'un contexte ludique où deux enfants sont en train de poser un cadre de jeu en s'attribuant des rôles respectifs. Les événements sont donc posés au moment de parole et se réalisent au moment de parole. Le conditionnel est utilisé là où un présent conviendrait mieux. Reprenons (5) sous (5').

(5') *On dit* que toi t'étais un méchant...

2.1.4 Effet de sens contrefactuel

L'effet de sens contrefactuel indique que ce qui aurait pu arriver, mais qui n'a finalement pas eu lieu et qui n'arrivera jamais. Observons les exemples suivants :

(6) Une minute encore, elle n'*aurait* plus la force de ce qu'il lui reste à accomplir. (Daudet A., *Le Nabab*)

(7) Sans ces simulacres subsistants, leurs galanteries *auraient été* bien insipides et bien froides. (Diderot D., *Essais sur la peinture*)

Puisque l'effet de sens contrefactuel est utilisé pour des événements qui ne s'actualiseront jamais, le conditionnel n'ancre ces procès dans aucune époque. Le temps est en quelque sorte suspendu.

Nous voyons que toutes ces occurrences posent problème. Nous pouvons voir que les emplois journalistique, atténuatif, préliminaire et contrefactuel auxquels participe le conditionnel présent ou passé résistent à la définition communément admise de *futur du passé*. Poser le conditionnel comme *futur du passé* ne tient pas. À partir de ces exemples, il va s'agir de montrer, dans la section suivante, en quoi l'expression *futur du passé* ne permet pas de rendre compte des usages présentés ci-dessus.

2.2 Valeur en langue

2.2.1 Un futur du passé...

Je reprendrai à mon compte la charte de Wilmet (2001, p. 25) selon laquelle « toute théorisation du conditionnel devra impérativement faire justice de ses attaches sémantiques avec le subjonctif [...] de ses attaches formelles avec l'imparfait et avec le futur ». Je vais suivre pas à pas cette charte qui me servira de fil d'Ariane dans cette section.

2.2.1.1 Le lien avec l'imparfait

Si le conditionnel possède des « attaches formelles avec l'imparfait » (Wilmet 2001, p. 23) cela ne signifie pas que leur fonctionnement soit identique en discours. Aux désinences de l'imparfait s'ajoutent le - R du futur qui impute un statut particulier au conditionnel⁶, d'où l'appellation courante qui le qualifie de *futur du passé*. Or, selon les différentes études menées sur le

⁶ Le statut particulier de ce temps réside dans sa composition morphologique. À la fois construit sur l'imparfait et le futur, le conditionnel est le seul temps du système de l'indicatif à représenter deux époques bien distinctes (le passé et le futur) ce qui lui confère, il me semble, ce statut particulier de *futur du passé*.

conditionnel, nous pouvons nous demander s'il est réellement un *futur du passé*. Pour certains, il l'est (Abouda 1997; Gosselin 1996; Wilmet 2001; Vuillaume 2001; Vet et Kampers-Manhe 2001), et pour d'autres, l'appellation est incorrecte (Caudal et Vetter 2005; Vetter 2001). Pour les temporalistes, le conditionnel est un *futur du passé*, mais cette appellation n'est vraie que si l'on considère l'imparfait comme temps relevant de l'époque passée et que si l'on considère également que le procès au conditionnel prend sa référence uniquement dans le passé. Or, en ce qui concerne la deuxième remarque, le procès conjugué au conditionnel ne s'inscrit pas nécessairement dans le passé – comme nous venons de le voir – de même, l'imparfait marque pour certains (notamment Damourette et Pichon 1911-1936 et par la suite Le Goffic 1986; Vetter 2001 et De Mulder 2004) l'expression du *non actuel* au sens de « non temporel ».

Damourette et Pichon (1911–1936, p. 174–256) remarquent que, dans beaucoup de ses emplois, l'imparfait ne réfère pas à une situation passée :

(7) Il *faisait* de grosses misères à sa maman, le vilain garçon. (cité par Damourette & Pichon 1911–1936, p. 241)

(8) Bon, alors toi *tu revenais* et tu *voyais* que j'étais presque mort et tu *essayais* de me secouer pour me réveiller, et alors tu *voyais* que je me réveillais pas et tu *disais* il est mort, je crois, et les gens autour *pleuraient*, et ma maman *arrivait* et *pleurait* aussi, et alors tu *courais* chercher de l'aide, un docteur pour me sauver, et après j'étais sauvé et j'*allais* avec toi sur le bateau et je *devenais* le capitaine et on *partait* ensemble. (cité par A. Patard 2007)

Ces deux emplois de l'imparfait (hypocoristique (7) et préludique (8)) ne renvoient pas les événements dans l'époque passée. En effet, en (7) et en (8), les procès *faisait*, *revenais*, *voyais*, *etc.* sont actualisés au *nunc* et indiquent que les événements se réalisent simultanément au moment de parole. Par conséquent, l'imparfait ne peut être défini comme fondamentalement temporel même s'il faut préciser que certains emplois peuvent l'être comme (9) ci-dessous :

(9) Mardi dernier, il *faisait* beau.

Cette occurrence pourrait infirmer notre position à considérer l'imparfait comme non temporel, mais Vetter (2001) note que si cet emploi est typique d'un imparfait temporel, rien ne permet à l'imparfait en lui-même de signifier un moment passé. En effet, l'imparfait peut soit prendre sa référence dans l'époque passée (10), présente (11) ou future (12) :

(10) Hier, il *faisait* beau.

(11) [conversation entre un serveur et un client dans un restaurant] – Oui, qu'est-ce qu'il vous faut ? – euh...oui je *voulais* vous demander un peu de pain s'il vous plaît.

(12) Qu'est-ce que maman a dit qu'on *mangeait* / *allait manger* demain ? (cité par Wilmet 1997 [2003])

En (11), le procès est représenté en cours au moment de parole, le procès *je voulais vous demander* peut être aisément remplacé par *je veux vous demander*; de même en (12), les procès *mangeait* ou *allait manger* combinés à l'adverbe temporel déictique *demain* ne se sont pas encore réalisés et s'actualiseront à un moment du futur.

En suivant Vetters (2001), le contexte joue un rôle important dans l'inscription du procès dans le passé. Pour toutes ces raisons, je partage la position des non temporalistes pour définir l'imparfait comme forme non temporelle. Cette définition ne me semble cependant pas tout à fait satisfaisante, nuancions; partageant la remarque de Vetters (2001) sur le fait qu'il existe une composante temporelle pour certains de ses emplois (comme en (10)); aussi, qualifier d'une manière aussi radicale l'imparfait comme étant non temporel serait paradoxal. Faute d'avoir trouvé un qualificatif adéquat pour définir l'imparfait, je maintiens cette position en admettant toutefois comme Vetters (2001) que « le sens de l'imparfait contient une composante modalo-temporelle bien que celle-ci soit moins développée que sa composante aspectuelle » (2001, p. 185). Aussi, si l'imparfait n'est pas fondamentalement temporel, alors par analogie le conditionnel ne peut l'être entièrement. De la même manière que l'imparfait, le conditionnel ne peut situer à lui seul le procès dans l'une des trois époques. Comme lui, c'est le contexte qui dicte l'inscription du procès dans telle ou telle époque – comme pour le présent. Pour toutes ces raisons, nous faisons l'hypothèse que le conditionnel, comme le présent, est atemporel; il ne marque pas le temps ou alors d'une manière opaque (De Jong et Verkuyl 1981). Ce que nous tentons d'expliquer un peu plus loin dans la démonstration.

2.2.1.2 *Le lien avec le futur*

Toujours dans l'optique de la charte de Wilmet (2001), j'examine ici le lien entre le conditionnel et le futur. Si l'on reprend, comme nous l'avons fait pour éclaircir son lien avec l'imparfait, la définition communément admise selon laquelle le conditionnel est morphologiquement un *futur du passé* cela signifie qu'il exprimerait toujours un moment *ultérieur* à partir d'un point passé. Ne serait-il pas plus exact de dire que le conditionnel inscrit le procès ou l'évènement dans une des trois époques (présente, passée ou future) à partir d'un point situé dans le non actuel? Les exemples (13), (14) et (15) nous serviront pour illustrer notre réponse :

(13) Et hier, *j'aurais pu* dîner chez toi... Tiens, il me prend quand je pense à tout cela des accès de colère contre tous les devoirs sociaux. (Hugo V., *Lettres à la fiancée*)

(14) Aujourd'hui *j'aurais* presque ou tout à fait *traversé* la Seine. (Fallet R., *Carnets de jeunesse*)

(15) *J'aurais pu* demain la gager ou le prendre (Degaudenzi J.-L., *Zone*)

En (13), le procès *j'aurais pu* combiné à l'adverbe *hier* réfère à l'époque passée. En (14), le procès *j'aurais traversé* associé à l'adverbe *aujourd'hui* est ancré dans l'époque présente. En (15), le procès *j'aurais pu*, quant à lui en interaction avec l'adverbe temporel *demain*, prend sa référence dans l'époque future. Par conséquent, le conditionnel en lui-même a la capacité d'ancrer un évènement dans l'une des trois époques. En interaction avec les éléments cotextuels, le procès prendra sa référence soit dans l'époque passée (13), soit dans l'époque présente (14), soit dans l'époque future (15). En ce sens, je rejoins Vetters (2001) pour qualifier le conditionnel comme non temporel. Toutefois, je m'en éloigne en ne considérant pas le conditionnel comme un temps posant un ultérieur faisant partie d'une autre actualité, mais comme forme tout simplement ancrant le procès soit dans l'époque passée, soit dans l'époque présente, soit dans l'époque future. Tout comme l'imparfait ou le présent, il ne peut à lui seul inscrire le procès dans le temps, seul un soutien du cotexte permet de le réaliser. Si cela semble évident pour le conditionnel passé, je reconnais que l'évidence semble moins apparente pour le conditionnel présent. En effet, le

conditionnel présent employé avec *hier* pose le même problème de non-acceptabilité de ladite combinaison que le présent de l'indicatif :

- (16) * hier, je mangerais une pomme.
(17) * hier, je mange une pomme⁷.

Mais il est des cas du type (18) ou (19) :

- (18) Voici les titres de l'actualité nationale. *Hier, mardi 8 octobre, la petite marie serait* toujours en fuite, les policiers tentent désespérément de retrouver les traces de la jeune fille, mais les autorités ne semblent pas très optimistes. Reportage Philippe M.
(19) Attends! Attends! *hier elle habiterait* à Montpellier et aujourd'hui tu l'as vu dans le train pour Paris avec ses bagages mais t'es sure que c'était elle!⁸

où l'emploi du conditionnel avec l'adverbe *hier* est possible⁹.

2.2.2 ...ou une forme neutre?

Si le conditionnel n'est pas apte à situer à lui seul le procès dans une des trois époques (ex. (13) à (15)), le lien entre le conditionnel et le subjonctif apparaît comme évident : « Le conditionnel recrée à l'indicatif l'indiscrimination des époques inhérentes au subjonctif » (Wilmet 2001, p. 25). Cette remarque pointe deux faits :

- Sa dépendance morphologique avec l'imparfait, qui ne peut pas être défini comme fondamentalement temporel de par son incapacité à situer à lui seul le procès dans le passé, le rend lui-même non temporel.
- Son lien avec le futur nous paraît moins saillant que le précédent du point de vue des emplois en discours : en ce sens le conditionnel ne peut être qualifié de « futur », ce qui amène Caudal et Veters (2005) à proposer l'adjectif le qualifiant d'« ultérieur ». À ce propos, je ne partage pas entièrement la position de ces auteurs au sens où certains emplois du conditionnel ne renvoient pas toujours à un événement futur (ex. (1) à (7)), comme nous l'avons vu.

Pour ma part, la combinaison des deux morphèmes, celui de l'imparfait –AIT et celui du futur –R neutralise en quelque sorte la valeur en langue du conditionnel. En d'autres termes, confirmé par

⁷ J. Bres l'avait déjà remarqué (2005, « Le présent de l'indicatif en français : de quelques problèmes, et peut-être de quelques solutions » in Despierres Cl. et Krazem M. (éd.), *Du présent de l'indicatif*, Dijon, Université de Bourgogne, p. 27-52). L'hypothèse est la suivante : la combinaison « hier + présent » annonce un récit postérieur ayant pour but d'expliquer les faits. P.ex. un titre de fait divers « *hier* à Bellegarde le mariage *finit* en carambolage », extrait d'un journal local (Midi Libre) utilise cette combinaison en relation avec le récit d'évènements présentés juste après. Cette hypothèse peut effectivement expliquer l'emploi de l'adverbe *hier* avec le présent de l'indicatif.

⁸ Remarquez que le conditionnel présent peut ici être employé avec « hier », car l'énoncé présuppose un discours antérieur ou une ellipse : *tu m'as dit que* qui est sous-entendu ici. Il s'agit de l'effet de sens indignation ou de protestation de la part du locuteur.

⁹ Il faut toutefois préciser que ces exemples sont fabriqués et qu'ils relèvent tous deux du genre oral. J'ai testé cet exemple auprès d'une dizaine de locuteurs natifs (spécialistes et non spécialistes). À partir des réponses fournies, il en ressort que cet exemple est acceptable. Il faut souligner que l'acceptabilité de l'énoncé semble être due à l'emploi du conditionnel en tant qu'expression de l'effet de sens indignation. Sans cet effet de sens, l'énoncé n'est pas acceptable.

les liens sémantiques qu'il entretient avec le mode subjonctif, nous posons le conditionnel comme temporellement neutre.

3. Pour un nouveau traitement du conditionnel

De par la diversité des effets de sens et emplois, je formulerai une hypothèse qui tente à la fois de redéfinir le conditionnel non en *futur du passé*, *futur de l'imparfait* ou *futur du non actuel*, mais comme *forme verbale neutre* – appellation soutenant le lien avec l'imparfait et ne contredisant pas non plus son attache avec le futur.

Je partirai de l'idée de base selon laquelle le conditionnel n'exprime pas vraiment du temps mais qu'au contraire il le suspend. Cette « suspension » dans le temps peut expliquer – me semble-t-il – la non actualisation du procès dans l'une des trois époques.

Cette partie vise à soutenir l'hypothèse formulée par l'analyse des divers exemples (cf. section 1). Les applications présentées ci-dessous vont dans le sens de cette nouvelle définition du conditionnel, tout en se heurtant à des emplois qui entrent difficilement dans cette nouvelle conception (on pourra penser notamment au conditionnel en discours indirect). Je ne traiterai pas ici du conditionnel dans le système hypothétique sur lequel je n'ai pas encore travaillé; l'analyse reposera sur des procès situés en proposition indépendante ou en subordonnée complétive.

3.1 Retour sur les emplois

3.1.1 Le conditionnel en indépendante

Le conditionnel passé est très souvent interprété comme faisant référence à un moment du passé alors qu'il est des cas comme en (15) repris sous (15') qui peuvent situer le procès dans l'époque future :

(15') *J'aurais pu* demain la gager ou le prendre (Degaudenzi J.-L., Zone).

De même, l'occurrence suivante montre que le procès n'est pas encore réalisé mais s'actualisera dans l'avenir :

(20) Nous avons retrouvé notre maison hier soir les filles et moi. Il y a des sacs partout, du linge à trier, à plier, à ranger ; la machine à laver étant toujours sur un mode aléatoire, je promène beaucoup notre linge sale :-). Les voils d'oie jonchent le sol du salon. C'est la phase ultime de la mise en rang pour l'assemblage. Il nous faut slalomer. *J'aurais voulu* terminer pour ce WE mais je pense que je pourrai pas. Ah ce temps qui file trop vite !
(<http://sylviedetoulouse.canalblog.com/>)

Un tel exemple confirme que le conditionnel passé peut renvoyer non seulement à l'époque passée, mais aussi à l'époque future. De même, toujours au conditionnel passé, les procès des énoncés (1), (2) déjà évoqués et (21), (22) s'ancrent dans l'époque présente:

(1) [...] comme un enfant bien doué de la nature, l'en empêcha en l'embrassant sur les deux joues. Rose, encouragée et ravie, hésitait à partir. « Je *voudrais*

vous demander une chose, lui dit-elle enfin. Est-ce que le Grand-Louis a vraiment assez d'esprit pour vous comprendre?

- Certainement, Rose ! » (Sand G., *Le meunier d'Angibault*)

(2) « Monsieur l'officier, dit-elle après un moment de silence, vous ne m'avez rien dit de vous, et *j'aurais voulu vous entendre* raconter quelque aventure de guerre. » (Balzac H. de, *Le médecin de campagne*)

(21) Bonjour,

J'aurais voulu avoir une liste de toutes les grandes écoles d'ingénieurs française [sic] (France métropolitaine) qui décerne un diplôme d'ingénieur en télécommunication.

De plus *j'aurais aimé savoir* par quel concours accède-t-on à ces différentes écoles et avoir quelques informations sur ces concours (filière prépas majoritairement sélectionnée, réussite moyenne, autre école [sic] pouvant être intégré [sic] par ce concours...). (Forum étudiant sur Internet)

(22)- voulez-vous prendre quelque chose? moi je *boirais* bien un peu de punch.

– Et moi, *je mangerais* bien un peu de poulet, dit Prudence, si nous soupions? (Dumas, *La dame aux camélias*, chap. 9)

Mais il est des cas où le conditionnel réfère à un moment du présent sans qu'il ait pour effet de sens l'atténuation ou la politesse. Ce sont les cas des exemples (23), (24), (25) et (26) :

(23) Zidane à droite ça *serait* vraiment pas terrible, il *serait* pas assez en forme pour garder son couloir du coup au fil du match il *viendrait* se mettre dans l'axe et ça *déséquilibrerait* l'équipe... (Forum sur infodunet.com/domenech)

(24) Le bonheur n'a point d'enseigne extérieure ; pour le connaître, *il faudrait* lire dans le cœur de l'homme heureux. (J.J Rousseau)

(25) Nul homme heureux ne *saurait* devenir misérable, puisque jamais il n'accomplira des actions odieuses et viles. (Aristote)

(26) Le pape serait à paris [sic] en ce moment. (cité par Caudal et Vettiers 2005, p. 121)

Bien que la référence de tous ces énoncés se situe dans l'époque présente, si ces énoncés n'expriment pas une quelconque atténuation alors, quel est leur effet de sens?

Pour (26), il s'agit de l'emploi journalistique du conditionnel qui consiste en une non-prise en charge des propos tenus par le locuteur au moment de l'énonciation.

En ce qui concerne (23), le contexte situe l'énoncé faisant partie d'un forum où les internautes émettent leurs avis personnels sur une question ouverte; aussi, le locuteur énonce ses propres dires, ses propres pensées, il les prend en charge. On ne peut donc pas rapprocher cet énoncé de l'emploi journalistique de (26) qui rend compte de la non-prise en charge des propos tenus par le locuteur. En ce qui concerne (24) et (25), il ne s'agit pas non plus de dialogisme ou de polyphonie où l'énoncé fait entendre une autre voix, celle d'un énonciateur secondaire

(Vuillaume 2001; Haillet 2002) qui aurait tenu un discours semblable à un moment antérieur. Pour ma part, ces énoncés au conditionnel représentent des exemples prototypiques de l'emploi du conditionnel : l'expression d'une hypothèse effectuée au moment de l'énonciation sur des faits qui trouveront une confirmation ou une infirmation dans le futur. C'est ce que Guillaume appelait le futur hypothétique :

[...] l'emploi du futur hypothétique oblige la pensée à prendre son départ en deçà de l'époque future, dans le présent même, de sorte que l'époque à laquelle appartient la forme verbale dite ordinairement *conditionnel* est le présent, un présent qui a la faculté, restant ouvert, de se continuer aussi loin qu'on le veut en direction du futur. [...] Il faut avoir présente à l'esprit cette appartenance du conditionnel à l'époque présente. (Guillaume, Leçon 17 Février 1944, Série A, p. 169)

3.1.2 Le conditionnel en proposition complétive

Trois emplois du conditionnel en proposition subordonnée complétive semblent émerger des discours. Dans un souci de clarté, il convient de mettre en place une progression dans la présentation de ces trois emplois. Tous les exemples relèvent du discours indirect et pourtant, le premier paraît échapper au postulat d'un conditionnel atemporel, alors que les deux autres confirment l'hypothèse.

3.1.2.1 *Le conditionnel : un futur du passé*

Soit l'occurrence (27) montre l'emploi typique du conditionnel :

(27) Il disait qu'il *viendrait* (cité par Gosselin 1996).

Selon la thèse temporaliste, le conditionnel marque la postériorité dans le passé. Dans cet énoncé, cette valeur est tout à fait exacte, la valeur de *futur du passé* n'est pas remise en cause. Ces emplois signifient une *expression future sur référence passée*.

3.1.2.2 *Le conditionnel : un futur du présent*

Si l'on regarde (28), qui place également le conditionnel en discours indirect, le sens diffère légèrement de (27) :

(28) - écoute c'est pas grave, il viendra plus tard, il t'aime t'inquiète pas.
- mais non, j'en ai marre, *il m'a dit qu'il viendrait* ce vendredi, demain quoi et là il m'appelle un jour avant pour me dire que... (la locutrice est maintenant en pleurs)

Peut-on encore considérer le procès *il viendrait* comme un futur du passé? L'intuition nous amène plutôt à l'interpréter comme un événement *futur*, mais prenant sa référence dans l'époque présente attendu que le passé composé – temps verbal temporellement neutre¹⁰ – est un passé

¹⁰ Pour de plus amples explications, je renvoie à Bres (2007), « Le passé composé, un temps polysémique? Actualisation, interaction, effets de sens produits » in *Langue française*, à paraître.

composé accompli du présent¹¹. J'avancerai que ces emplois indiquent une *expression future sur référence présente*.

3.1.2.3 *Le conditionnel : un présent du présent*

En allant un peu plus loin, il existe également des cas où le conditionnel renvoie à un moment présent en prenant référence dans l'époque présente.

Soit l'énoncé toujours au discours indirect :

- (29) - hé, alors dis, qu'est-ce qu'elle dit?
 - elle dit qu'elle serait venue mais elle peut pas là tout de suite elle a son cours de solfège qui commence là maintenant alors elle peut pas.
 - Ah! ok! beh... [avec une voix plus forte pour qu'on l'entende à travers le téléphone] bisous Sophie on s'appelle bisous... (conversation entre trois amies au téléphone)

Le procès *serait venue* au conditionnel passé fait apparaître un effet de sens bien caché de la forme composée. Cette dernière peut représenter un moment présent prenant également sa référence dans l'époque présente. En effet, le genre discursif de la conversation en interaction avec les marqueurs temporels énonciatifs *tout de suite* et *maintenant* ancre le procès *serait venue* dans l'époque présente. Sans les cotextes gauche ou droit, le conditionnel ne situerait pas temporellement le procès *venir*. Aussi, plusieurs solutions seraient envisageables :

- que la venue se situe dans l'époque passée :

(29a) elle dit qu'elle serait venue *hier* (mais elle n'est pas venue parce qu'elle avait son cours de solfège).

- ou alors dans l'époque présente :

(29b) elle dit qu'elle serait venue *maintenant / aujourd'hui*.

- ou bien dans l'époque future :

(29c) elle dit qu'elle serait venue *demain*.

La valeur *futur du passé* communément admise pour le conditionnel ne semble pas rendre compte de tous les emplois du conditionnel, même les plus récalcitrants comme (27) (28) ou (29) qui relèvent du discours indirect. À partir de ce constat, il s'agit maintenant de proposer une nouvelle définition du conditionnel.

3.2 *Une nouvelle définition du conditionnel en langue : une forme temporellement neutre*

Afin de dégager cette valeur en langue, je m'appuierai sur le tableau de la valeur des temps verbaux inspiré de Guillaume (1929) et proposé dans Barceló et Bres (2006).

¹¹ Certains comme Martin (1981) et Vet (1981) définissent cet emploi comme « conditionnel des mondes possibles » cf *Langages* 64.

Tableau 1 – Système des temps verbaux de l’indicatif en français

	Temps	Aspect	
Passé simple	+ passé	+ tension	+ incidence
Passé antérieur	+ passé	+ extension	+ incidence
Imparfait	+ passé	+ tension	- incidence
Plus-que-parfait	+ passé	+ extension	- incidence
Futur simple	+ futur	+ tension	± incidence
Futur antérieur	+ futur	+ extension	± incidence
Présent	Neutre	+ tension	± incidence
Passé composé	Neutre	+ extension	± incidence
Conditionnel présent	+ passé / + futur	+ tension	± incidence
Conditionnel passé	+ passé / + futur	+ extension	± incidence

Le trait *temps* correspond à l’époque dans laquelle le procès prend sa référence. Le trait *aspect* qui se divise en deux catégories correspond à la fois à une distinction entre temps simples (tension) et temps composés (extension) et montre également l’opposition aspectuelle d’incidence entre par exemple l’imparfait et le passé simple. Si le procès conjugué à l’imparfait le montre en cours de réalisation, le passé simple quant à lui, le montre à voir comme s’étant réalisé de son début à sa fin; autrement dit, cette deuxième opposition aspectuelle désigne ce que recouvre l’opposition entre aspect sécant (imparfait) et aspect global (passé simple) (Wilmet 1997) plus communément admise.

Si, pour Barceló et Bres (2006), le conditionnel exprime un futur à partir d’un point passé, que l’on peut voir représenté sur le tableau sous les traits [+ futur] et [+ passé], je le définis quant à moi, comme neutre temporellement, neutre au niveau de l’incidence et plus ou moins tension au niveau aspectuel. L’explication de cette nouvelle définition commencera par le trait temporel, puis se poursuivra par une explication des deux traits aspectuels. Je précise que les exemples donnés ci-dessous fonctionnent pour les deux formes du conditionnel : pour la forme simple et pour la forme composée.

Comme nous l’avons vu *supra*, la neutralité temporelle peut s’illustrer par l’ajout de marqueurs typiques d’époques (ex. (13) à (15)). Par conséquent, le conditionnel ancre le procès, selon le marqueur temporel en présence dans l’énoncé, soit dans l’époque passée, soit dans l’époque présente, soit dans l’époque future.

La neutralité d’une forme verbale au niveau de l’incidence peut se tester par l’ajout des adverbes « depuis déjà » qui marquent intrinsèquement une décadence (ou [- incidence]) et « en x temps » (qui montre l’aspect global du procès conjugué – c’est-à-dire aoristique pour Gosselin 1996) :

(30) [une adolescente rêve d’un changement dans sa vie] « avec Léa, nous rentrerions tard dans la nuit, maman dormirait *depuis déjà* deux heures et le lendemain personne ne crierait et tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes !»

(31) J’aurais voulu finir ma thèse *en trois ans*.

Comme toutes les autres formes verbales du mode indicatif, l'opposition fondamentale entre conditionnel présent et conditionnel passé est une opposition aspectuelle *tension* contre *extension*. La forme composée sera dite *extensive* (le temps interne du procès est saisi à partir ou au-delà de sa borne finale) tandis que la forme simple sera dite *tensive* ((i) le temps interne du procès est saisi à l'intérieur des bornes ou (ii) depuis sa borne initiale jusqu'à sa borne finale¹²).

Considérer le conditionnel comme étant temporellement neutre permet de rendre compte de tous les emplois qualifiés comme étant problématiques, à savoir les effets de sens atténuation, politesse, journalistique, pré ludique et contrefactuel sans avoir recours à la dimension pragmatique, polyphonique ou au dialogisme énonciatif.

À partir du tableau de Barcelo et Bres (2006), la valeur en langue du conditionnel est refondue et prend les traits temporel et aspectuels suivants :

Tableau 2 – Nouvelle définition en langue du conditionnel

Conditionnel	Temps	Aspect	
	Neutre	+/- tension	+/- incidence

4. Conclusion

Mon objectif a été de démontrer, tout au long de cette étude, que la valeur du conditionnel appelée *futur du passé* selon Wilmet ou *non actuel* au sens de Vettters ou Le Goffic, ne semble pas rendre compte de tous les emplois du conditionnel, et notamment des plus problématiques. Au lieu de choisir entre conditionnel-temps, conditionnel-mode ou conditionnel du non actuel, j'ai proposé de le qualifier de *conditionnel atemporel* – appellation qui, me semble-t-il, subsume les autres expressions. Par cela, j'ai tenté de montrer que le conditionnel est une forme verbale hors du temps linguistique (car il ne situe pas à lui seul le procès dans le temps – il a besoin d'un soutien du cotexte tel un marqueur temporel pour ancrer le procès sur la ligne du temps). En ce sens, il n'est ni un temps ni un mode, mais une *forme verbale neutre*.

¹² La distinction opérée au niveau de la tension s'illustre par la différence entre imparfait (i) et passé simple (ii).

3. Bibliographie

- ABOUDA, Lofti (1997). *Recherches sur la syntaxe et la sémantique di conditionnel en français*, Thèse de doctorat Paris VII.
- BARCELO, Gérard-Joan et BRES, Jacques (2006). *Les temps de l'indicatif*, Coll. « L'essentiel Français », Paris, Ophrys, 207 p.
- BRES, Jacques (2005). « Le présent de l'indicatif en français : de quelques problèmes, et peut-être de quelques solutions » in Despierres Cl. et Krazem M. (éds.), *Du présent de l'indicatif*, Dijon : Université de Bourgogne, p. 27-52
- BRES, Jacques (2007). « Le passé composé, un temps polysémique? Actualisation, interaction, effets de sens produits », Coll. « Langue française », à paraître.
- CAUDAL, Patrick et VETTERS, Carl (2005). « Un traitement conjoint du conditionnel, du futur et de l'imparfait : les temps comme fonction d'actes de langage » in Molendijk A. et Vet C. (éds.), *Temporalité et modalité*, Coll. « Cahiers Chronos » n°12, p. 109-124.
- DE MULDER, Walter (2004). « Can there be a non temporal definition of the french imparfait », in *Language and revolution / Language and time*, Brisard Frank (éd.), Antwerpen, Universiteit Antwerpen, 2004, p. 195-222
- DAMOURETTE, Jacques et PICHON, Edouard (1911-1936). *Des mots à la pensée*, Tome V, Paris, Editions d'Artrey, 861 p.
- DE JONG, Franciska and VERKUYL, Henk (1981). « Opacity and tense » in *Scandinavian Conference of Linguistics Papers 6*, p.177-90.
- GOSSELIN, Laurent (2005). *Temporalité et modalité*, Coll. « Champs Linguistiques », Bruxelles, DeBoeck-Duculot, 254 p.
- GOSSELIN, Laurent (1996). *Sémantique de la temporalité*, Coll. « Champs Linguistiques », Bruxelles, DeBoeck-Duculot, 291 p.
- HAILLET, Patrick-Pierre (1992). *Emplois journalistiques du conditionnel en français contemporain. Essai de linguistique descriptive*, Thèse de doctorat, Université de Toronto.
- HAILLET, Patrick-Pierre (2002). *Le conditionnel en français : une approche polyphonique*, Coll. « L'essentiel Français », Paris, Ophrys, 172 p.
- KORZEN, Hanne et NOLKE, Henning (2001). « Le conditionnel : niveau de modalisation » in Dendale P. et Tasmowski L. (éds.), *Le conditionnel en français*, Coll. « Recherches Linguistiques » n°25, Metz, Université de Metz, pp. 125-146.
- KRONNING, Hans (2002b). « Le conditionnel 'journalistique' : médiation et modalisation épistémiques », *Romansk forum 16*, 2, p. 561-575.
- LE GOFFIC, Pierre (1986). *Points de vue sur l'imparfait*, Coll. « Linguistique », Caen, Centre de publications de l'université de Caen, 330 p.
- PATARD, Adeline (2007). *L'imparfait : approche aspectuo-temporelle*, Thèse de doctorat, Université Montpellier 3.
- SERBAT, Guy (1980). « La place du présent de l'indicatif dans le système des temps » in *L'information grammaticale 7*, pp. 36-39.
- TASMOWSKI, Liliane (2001). « Questions au conditionnel » in Dendale P. et Tasmowski L. (éds.), *Le conditionnel en français*, Coll. « Recherches Linguistiques » n°25, Metz, Université de Metz, p. 331-344.
- VETTERS, Carl (2001). « Le conditionnel : ultérieur du non actuel » in Dendale P. et Tasmowski L. (éds.), *Le conditionnel en français*, Coll. « Recherches Linguistiques » n°25, Metz, Université de Metz, p. 169-207.

- VUILLAUME, Marcel (2001). « L'expression du futur et du passé en français et en allemand » in Dendale P. et Tasmowski L. (éds.), *Le conditionnel en français*, Coll. « Recherches Linguistiques » n°25, Metz, Université de Metz, p. 105-124.
- WILMET, Marc (1997) [2003]. *Grammaire critique du français*, Bruxelles, Duculot, 758 p.
- WILMET, Marc (2001). « L'architectonique du conditionnel » in Dendale P. et Tasmowski L. (éds.), *Le conditionnel en français*, Coll. « Recherches Linguistiques » n°25, Metz, Université de Metz, p. 21-44.